



Syndicat National Professionnel
des Maîtres Nageurs Sauveteurs



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE L'ESPACE AQUASUD LORS DU
CAEPMNS
des 12-13-14 octobre 2021**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dénommée, dont le siège est situé 16 rue Jean et Jérôme Tharaud à Saint-Cyprien (66750)

Représentée par son Président Thierry DEL POSO, dûment habilité aux présentes en vertu des décisions en date du 08 septembre 2021

D'une part,

Et :

Association Départementale 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques (ADPFAA66)

dont le siège est situé au 27 rue de Venise à Perpignan représentée par Monsieur ALAIN VALS dûment habilité à la signature de la présente convention.

Article I : Objet :

La Communauté de Communes Sud Roussillon met à disposition de l'association **ADPFAA66** l'Espace Aquasud 3 demi-journées consécutives **du 12 AU 14 OCTOBRE 2021** afin de pouvoir pratiquer ses activités aquatiques en lien avec le CAEPMNS et les biens mobiliers et immobiliers dont elle est gestionnaire et désignés ci-après :

A -Biens immobiliers mis à disposition :

Une partie des locaux de la piscine selon le détail du paragraphe C.

B-Biens mobiliers :

Les mobiliers présents dans les locaux (bancs, chaises, matériels de secours, défibrillateur semi automatique...)

C -Modalités de mise à disposition :

Sont mis à disposition :

A titre ponctuel, pour les épreuves aquatiques

Une partie du bassin de 25 m, (précisez) 2 lignes d'eau

1 vestiaire collectif

Les douches collectives

Les cabines individuelles

Le hall d'entrée

Ne sont pas mis à disposition :

- Le bureau du chef d'établissement
- Les vestiaires du personnel de la piscine
- Les locaux techniques

Article II – Durée :

La présente convention est conclue pour la période du 12 au 14 octobre 2021.

Article III : Etat des lieux :

L'association utilise les locaux des piscines dans les conditions d'hygiène et de sécurité suffisante à la pratique d'activité aquatique. Les locaux sont entretenus par les personnels de la piscine. L'association ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra informer immédiatement le responsable de la piscine de toutes atteintes qui seraient portées à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes. Elle sera responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et son public.

Article IV - Frais de mise à disposition

Les équipements seront loués pour un montant de 25 euros/ligne d'eau et par heure.

Fait en double exemplaire, à Saint-Cyprien, le 08 septembre 2021

Pour l'ADPFAA66

Alain VALS

Pour la Communauté de Communes Sud Roussillon

Le Président

Thierry DEL POSO

**ADPFAA66 (Association Départementale 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques)
Affiliée à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs 23 rue de la Sourdière 75001 Paris
27 rue de Venise 66000 Perpignan**

Loi 1901 : W 662007927 N° SIRET 82242430500016 CODE APE 8559A N° DIRECCTE en cours de validation